

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

5^{ème} Commission**N° CP-2020-6-5-2****Service instructeur**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté**FONDS D'URGENCE SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES**

Résumé : Adopté par notre assemblée le 15 mai dernier, le présent rapport a pour objet de modifier le règlement du Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes afin d'apporter de la souplesse dans le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Face à la crise sanitaire actuelle qui a touché gravement le territoire alsacien, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, collectivités qui incarnent avec les communes l'action publique de proximité, ont décidé, au titre de leur compétence solidarité territoriale, la mise en place d'un Fonds exceptionnel d'urgence en soutien au secteur associatif alsacien.

Ce fonds a été créé dans le Haut-Rhin, par délibération de la Commission permanente du 15 mai 2020, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les associations dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la solidarité.

La crise actuelle implique une adaptation de tous les instants aux fins que les dispositifs de soutien mis en place puissent évoluer en fonction des besoins identifiés sur le terrain, lesquels fluctuent en raison du caractère mouvant des restrictions imposées et des réglementations édictées au plan national pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

Dès lors, pour permettre au Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes de remplir pleinement les objectifs qui lui ont été assignés, il apparaît nécessaire de l'assouplir pour favoriser son adéquation aux besoins des structures ciblées.

Trois modifications sont proposées aux fins d'apporter cette souplesse dans le dépôt des dossiers de demandes de subventions :

- un report de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions au 14 septembre 2020 minuit, au lieu du 14 juin 2020 minuit initialement,
- une extension de la période prise en compte au titre des annulations d'événements et manifestations, dont le terme pourrait être fixé désormais au 30 septembre 2020 au lieu du 1^{er} juillet 2020, aux fins de tenir compte de la prolongation des restrictions de rassemblement au-delà du 30 juin 2020,
- la suppression de la nécessité, pour les demandeurs, de justifier obligatoirement d'un reste à charge lié aux annulations précitées, dès lors que cette condition n'est pas seule de nature à établir, le cas échéant, les difficultés de trésorerie engendrées à court ou moyen terme par de telles annulations.

Ces modifications doivent permettre au Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes d'être pleinement opérationnel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver la modification du fonds d'urgence solidarité à destination des associations alsaciennes, telle que décrite ci-dessus, et d'approuver en conséquence le nouveau règlement de ce fond tel qu'il figure en annexe au présent rapport,
- m'autoriser à prendre toutes les décisions utiles dans le cadre de la mise en œuvre de ce fonds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT